



RSM Ouest

18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex
France

T +33 2 5183 30 30

F +33 2 5183 30 39

www.rsmfrance.fr

ASSOCIATION NANTES SAINT-NAZAIRE DEVELOPPEMENT

Siège social : 16 RUE DE CORNULIER - 44000 NANTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION NANTES SAINT-NAZAIRE DEVELOPPEMENT

Siège social : 16 RUE DE CORNULIER - 44000 NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'Association NANTES SAINT-NAZAIRE DEVELOPPEMENT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association NANTES SAINT-NAZAIRE DEVELOPPEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 exposées dans la note 4.2.1 « Changement de réglementation comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les subventions reçues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Herblain, le 18 juin 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Ouest

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest-atlantique

Céline BRAUD

Associée

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement			
		Donations temporaires d'usufruit			
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	18 096	13 113	4 982
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	15 600		15 600
		TOTAL	33 696	13 113	20 582
	Immobilisations corporelles	Terrains			
		Constructions			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	526 396	429 398	96 997
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			
		TOTAL	526 396	429 398	96 997
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Actif circulant	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations			
		Créances rattachées à des participations			
		Autres titres immobilisés			
		Prêts			
	Autres immobilisations financières				
		TOTAL	47 596	47 596	45 544
		TOTAL (II)	607 688	442 511	165 176
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 400		2 400
		Créances reçues par legs ou donations			
		Autres créances	91 565		91 565
		Charges constatées d'avance	142 356		142 356
		TOTAL	236 321		236 321
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus			
		Disponibilités	1 323 506		1 323 506
	Total (III)				
	1 559 827				
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		2 167 515	442 511	1 725 004	1 640 691
Renvois	(1) Dont droit au bail				
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				
	(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	122 283	122 283
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves	45 161	45 161
	Report à nouveau	510 096	604 839
	Excédent ou déficit de l'exercice	98 353	-94 743
	Situation nette (sous-total)	775 895	677 541
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total (I)		775 895	677 541
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
Total (II)			
Provisions	Provisions pour risques	20 000	5 000
	Provisions pour charges	118 955	123 898
	Total (III)	138 955	128 898
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	266 699	300 376
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	509 703	495 392
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	22 373	
	Autres dettes	11 377	3 031
	Produits constatés d'avance		35 450
Total (IV)		810 153	834 251
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		1 725 004	1 640 691
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	2 835	3 565
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	394 399	109 966
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	3 629 540	3 608 699
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
Charges d'exploitation	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 567	231 339
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	14 592	0
	Total des produits d'exploitation (I)	4 046 934	3 953 570
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	1 426 614	1 507 460
	Aides financières	7 678	
	Impôts, taxes et versements assimilés	166 237	194 640
	Salaires	1 518 200	1 542 181
	Cotisations sociales	747 561	762 516
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	54 535	49 710
	Dotations aux provisions	15 000	8 980
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	35 130	4 851
	Total des charges d'exploitation (II)	3 970 958	4 070 343
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		75 976	-116 772
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	22 377	22 029
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Charges financières	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	22 377	22 029
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		22 377	22 029
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		98 353	-94 743

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		
Charges exceptionnelles (VI) Total		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	4 069 311	3 975 599
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	3 970 958	4 070 343
EXCÉDENT OU DÉFICIT	98 353	-94 743
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

ASS Nantes St Nazaire
Développement

Annexe aux comptes annuels
Date de clôture : 31/12/2025

Table des matières

1.	Objet social	4
2.	Description des moyens mis en œuvre	4
3.	Faits caractéristiques de l'exercice	5
3.1.	Evénements principaux	5
3.2.	Evènements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes	5
4.	Principes et méthodes comptables	5
4.1.	Principes généraux	5
4.1.1.	Règlement comptable	5
4.1.2.	Dérogations	5
4.1.3.	Information d'importance significative nécessaire à la bonne compréhension des comptes annuels qui ne serait pas détaillée par ailleurs dans l'annexe	6
4.2.	Changement de règles et méthodes comptables	6
4.2.1.	Changement de réglementation comptable	6
4.2.2.	Changements de méthode comptable	7
4.2.3.	Changements d'estimation comptable	7
4.2.4.	Principales méthodes comptables	7
5.	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	8
5.1.	Actif immobilisé	8
5.1.1.	État de l'actif immobilisé (brut)	9
5.1.2.	Amortissements de l'actif immobilisé	10
5.1.3.	Durées d'amortissement	11
5.1.4.	Dépréciations de l'actif immobilisé	11
5.1.5.	Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	11
5.2.	Actif circulant	12
5.2.1.	État des stocks	12
5.2.2.	Créances	12
5.2.3.	Produits à recevoir	13
5.2.4.	Actif circulant / dépréciations	13
5.2.5.	Charges constatées d'avance	13
5.3.	Dépréciations de l'actif	14

5.4.	Fonds propres	14
5.4.1.	Tableau de variation des Fonds propres	14
5.4.2.	Fonds propres sans droit de reprise	16
5.4.3.	Réserve, statutaires ou contractuelles, autres, pour de l'entité	16
5.4.4.	Report à nouveau	16
5.5.	Passifs et provisions	17
5.5.1.	Provisions	17
5.6.	Dettes	19
5.6.1.	Dettes financières et autres dettes	19
5.6.2.	Charges à payer	20
6.	Compte de résultat	20
6.1.	Produits du compte de résultat	21
6.1.1.	Cotisations	21
6.1.2.	Subventions	21
6.1.3.	Tableau des subventions et concours public	22
6.2.	Résultat financier	22
6.3.	Résultat exceptionnel	22
6.4.	Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat	23
6.4.1.	Honoraires des commissaires aux comptes	23
7.	Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants	23
7.1.	Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	23
8.	Informations relatives à l'effectif par catégorie	24

1. Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

« L'association constitue un espace de rencontres entre les différents partenaires investis de compétences ou intéressés par le développement économique et international du territoire métropolitain Nantes St-Nazaire.

L'association a pour objet de contribuer au développement économique et international du territoire métropolitain Nantes St-Nazaire. »

2. Description des moyens mis en œuvre

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

La prospection d'entreprises, d'investisseurs et de talents en France et à l'international ;

L'accueil et/ou l'accompagnement d'entreprises, d'investisseurs et de talents sur le territoire ;

La coordination et la promotion du territoire pour les rencontres professionnelles ;

L'animation, la promotion et le marketing du territoire en France et à l'international.

Par ailleurs, l'association peut effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à son objet social ou pouvant favoriser la réalisation.

3. Faits caractéristiques de l'exercice

3.1. Evénements principaux

Aucun événement ni fait significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

3.2. Evènements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes

Néant.

4. Principes et méthodes comptables

4.1. Principes généraux

4.1.1. Règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2023-03 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2022-06 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf indication contraire, les informations sont présentées en euros.

4.1.2. Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation :

- Aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ;
- A la durée de l'exercice comptable.

4.1.3. Information d'importance significative nécessaire à la bonne compréhension des comptes annuels qui ne serait pas détaillée par ailleurs dans l'annexe

Néant.

4.2. Changement de règles et méthodes comptables

4.2.1. Changement de réglementation comptable

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC n°2023-03, relatif à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC n°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation :

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans les règlements ANC N°2022-06 et ANC n°2023-03.

Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent (N-1) selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués au titre de la colonne comparative "Exercice N-1".

Les reclassements opérés sur la colonne comparative 2024 pour se conformer aux nouveaux modèles sont les suivants :

- Les transferts de charges précédemment comptabilisés en 2024 en produits d'exploitation continuent d'être présentés dans la colonne N-1 sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».
- A la suite à la suppression de la technique du transfert de charges en 2025, les opérations précédemment comptabilisées en transfert de charges sont maintenant comptabilisées en 2025 dans les comptes et postes suivants du compte de résultat : « Salaires » et « Charges sociales ».

- Les charges constatées d'avance s'élevaient à 262 873€ au titre de 2024 et étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ».

4.2.2. Changements de méthode comptable

L'association n'a procédé à aucun autre changement de méthode, ni de corrections d'erreurs comptable au cours de l'exercice comptable.

4.2.3. Changements d'estimation comptable

La société n'a procédé à aucun autre changement de d'estimation comptable par rapport à l'exercice précédent.

4.2.4. Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2022-06 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1.

5. Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

5.1. Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés par la suite.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles.

Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

5.1.1. État de l'actif immobilisé (brut)

	Immobilisations	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur fin exercice
Incorporelle	Frais d'établissement et de développement – TOTAL I	-	-	-	-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles – TOTAL II	18 096	15 600	-	33 696
Corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Construction sur sol propre	-	-	-	-
	Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Inst. gales, agencets et am. des constructions	-	-	-	-
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
	Installations générales, agencements, aménagements divers	193 108	5 284	-	198 392
	Matériel de transport	1 748	-	1 748	-
	Matériel de bureau et mobilier informatique	383 586	6 419	62 001	328 004
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-
	TOTAL III	578 442	11 703	63 749	526 396
Financière	Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
	Autres participations	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-
	Prêts et autres immobilisations financières	45 545	2 051	-	47 596
	TOTAL IV	45 545	2 051	-	47 596
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	642 082	29 354	63 749	607 688

5.1.2. Amortissements de l'actif immobilisé

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement – TOTAL I		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles – TOTAL II		8 645	4 469	-	13 113
Terrains		-	-	-	-
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	-
	Sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	-	-	-	-
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	140 005	19 272	-	159 277
	Matériel de transport	1 748	-	1 748	-
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	301 326	30 796	62 001	270 121
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL III		443 080	50 067	63 749	429 398
TOTAL GÉNÉRAL. (I+II+III)		451 724	54 536	63 749	442 512

5.1.3. Durées d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels et progiciels	Linéaire	3 ans
Agencements	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

5.1.4. Dépréciations de l'actif immobilisé

Provisions pour dépréciation	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	-	-	-	-
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

5.1.5. Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	8 645	4 469	-	-	-	13 113
Corporelles	443 080	50 067	-	63 749	-	429 398
TOTAL	451 724	54 536	-	63 749	-	442 512

5.2. Actif circulant

5.2.1. État des stocks

Néant.

5.2.2. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L' ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	-	-	-
	Autres immobilisations financières	47 596	-	47 596
DE L' ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	-	-	-
	Autres créances clients	2 400	2 400	-
	Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie*	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*	-	-
	Personnel et comptes rattachés	-	-	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	29 469	-
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	5 673	-
		Divers	3 648	-
	Groupe et associés	-	-	-
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	-	-	-
Charges constatées d'avance		142 356	142 356	-
TOTAL		231 142	183 546	47 596
Prêts Accordés en cours d'exercice				-
Remboursements obtenus en cours d'exercice				-

5.2.3. Produits à recevoir

Les produits à recevoir s'élèvent à 52 622 € et se détaillent ainsi :

- Etat – Produits à recevoir : 3 648 €
- Charges de personnel – Produits à recevoir : 48 974 €

5.2.4. Actif circulant / dépréciations

5.2.4.1. Tableau des dépréciations de l'actif

Rubriques (a)	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice (c)
Stocks	-	-	-	-
Créances	625	-	625	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	625	-	625	-

5.2.5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance concernent des charges d'exploitation pour 142 356 €.

5.3. Dépréciations de l'actif

Rubriques (a)	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice (c)
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
Stocks	-	-	-	-
Créances	625	-	625	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	625	-	625	-

5.4. Fonds propres

La présentation des fonds associatifs dans le bilan avant répartition est normée dans le règlement ANC 2023-03.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel sur celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit. (Chap I.1, règlement n°1999-01).

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

5.4.1. Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2023-03 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2022-06 relatif au plan comptable.

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	122 283				122 283
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
« dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	45 162				45 162
Report à nouveau					
« dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	604 839	-94 743			510 096
Excédent ou déficit de l'exercice					
« dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	-94 743	94 743		98 353	98 353
Situation nette	677 541			98 353	775 894
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	677 541			98 353	775 894

(1) Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérée par des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable aux exercices ouverts à compter du 1/1/2020, exercices pour lesquels l'article 151-1 prévoit « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif (...) sur une ligne spécifique »

5.4.2. Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

5.4.3. Réserve, statutaires ou contractuelles, autres, pour de l'entité

Le « projet associatif » est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social.

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Autre réserves (dont réserves des Activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée)	45 162			45 162

5.4.4. Report à nouveau

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Report à nouveau créditeur	604 839		94 743	510 096
Report à nouveau débiteur				

5.5. Passifs et provisions

5.5.1. Provisions

Rubriques (a)	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice (C)
Provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions pour risques	5 000	15 000	-	20 000
Provisions pour charges	123 898	-	4 943	118 955
TOTAL	128 898	15 000	4 943	138 955

5.5.1.1. Provisions pour risques et charges

Nature des Provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	-	-	-	-
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	123 899	-	4 943	118 956
Provisions pour impôts (1)	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement des immobilisations*	-	-	-	-
Provisions pour gros entretiens	-	-	-	-
Provisions pour charges sociales et fiscale sur congés à payer*	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	5 000	15 000	-	20 000
TOTAL	128 899	15 000	4 943	138 956

5.5.1.2. Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	118 955		118 955
Engagements de pension à d'anciens dirigeants			
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite			

Notre entité provisionne (non déductible) ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques pour notre entité sont précisées ci-après :

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes.

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Taux d'actualisation : 3,98 %,
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 3 %,
- Age de départ à la retraite : 64 ans,
- Turnover : moyen,
- Taux de charges sociales : 63 % pour les salariés cadres et non-cadres
- Mortalité : le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles.

5.6. Dettes

5.6.1. Dettes financières et autres dettes

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-	-
Autres emprunts obligataires		-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
	à plus d'1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		266 700	266 700	-	-
Personnel et comptes rattachés		201 695	201 695	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		219 719	219 719	-	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts, taxes et assimilés	88 288	88 288	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		22 373	22 373	-	-
Groupe et associés		-	-	-	-
Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres)		11 378	11 378	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie		-	-	-	-
Produits constatés d'avance		-	-	-	-
TOTAL		810 153	810 153	-	-

Emprunts souscrits en cours d'exercice	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physique à la clôture	-

5.6.2. Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	193 428
Charges sociales provisionnées	88 464
Charges fiscales provisionnées	25 257
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	-
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	41 487
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	316
Sécurité sociale	11 115
Autres charges fiscales	-
Divers	-
TOTAL	360 066

6. Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concerne les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature.

6.1. Produits du compte de résultat

6.1.1. Cotisations

1. Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

6.1.2. Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

6.1.3. Tableau des subventions et concours public

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Concours publics					
Subvention d'exploitation		3 500	3 626 040		
Subvention d'investissement					

6.2. Résultat financier

Le résultat financier de 2025 est de +22 377 €, il est essentiellement composé des intérêts financiers.

6.3. Résultat exceptionnel

La distinction opérée entre les éléments classés en résultat courant d'une part et en résultat exceptionnel d'autre part, résulte de l'application de l'art. 513-5 du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, qui précise la liste des comptes impactant le résultat exceptionnel. Il s'agit notamment :

- des dotations et reprises sur charges calculées exceptionnelles (amortissements et dépréciations exceptionnels, amortissements dérogatoires),
- des opérations liées à un évènement majeur et inhabituel :

Est considéré comme majeur un événement dont les conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs des documents de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.

Un évènement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité. Un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même évènement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices comptables et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices comptables.

Aucune opération n'a été comptabilisée en résultat exceptionnel sur l'exercice.

6.4. Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat

6.4.1. Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	9 000
Au titre d'autres prestations	
Honoraires totaux	9 000

7. Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants

7.1. Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant total des rémunérations et avantages en nature pour l'exercice clos au 31/12/2025, versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés de l'association, s'élève à 198 385 €.

8. Informations relatives à l'effectif par catégorie

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

Personnel salarié	
Cadres	26
Non cadres	3
TOTAL	29